

## VOUS ÊTES:

Chef d'entreprise,  
Employeur du secteur privé,  
Responsable d'association...

## L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL\*

\* Obligatoire pour vos salariés - Article 6315-1 Code du travail

Une obligation qui **vous** rapporte !

Un professionnel RH au service de votre entreprise pour :

- Porter la vision de votre entreprise auprès de vos salariés.

- Mettre en lumière l'ensemble des compétences disponibles au sein de votre entreprise.

- Identifier les besoins en formation au regard de vos projets.

- Vous donner les moyens de préparer l'avenir de votre entreprise et de faire les adaptations nécessaires.

OPTEZ  
POUR UNE  
PRESTATION  
CLÉ  
EN MAIN !

RH



Une collaboration **gagnante**  
pour une évolution entreprise /salarié  
partagée, maîtrisée et optimisée !

## POUR VOUS

- Vous économisez un temps important pour le consacrer à votre cœur de métier et à votre CA.
- Vous gagnez en sérénité, votre activité est optimisée.
- La vision et les décisions stratégiques, Vous les conservez.
- Cette offre sur mesure est adaptée à vos effectifs.
- La conformité est assurée au regard des obligations légales.

**DEVIS  
PERSONNALISÉ  
SUR  
DEMANDE  
06 59 86 72 65**

## POUR VOS SALARIÉS

- Une marque d'attention et de considération.
- Une implication renforcée par un partage des perspectives d'évolution de l'entreprise.
- Un intervenant extérieur pour libérer le dialogue.
- Des informations précises et personnalisées sur les dispositifs de formation.

